

**GUICHET UNIQUE (FMEP et FQ&CPF)****MONTANT DES FRAIS DE TRAITEMENT FORMATION LONGUE (> à 52 Jours)**

Ces trois dernières années, les forfaits de frais de traitement ont donné lieu à des revalorisation sans pour autant qu'elles s'appliquent de manière rétroactive.

Ainsi les montants diffèrent selon l'année durant laquelle la formation a débuté.

De plus, en raison de l'évolution des décrets, certains diplômes ne sont pas nécessairement effectués intégralement par les agents, entraînant ainsi une discontinuité dans les formations.

**Afin de clarifier ces évolutions, voici un récapitulatif sur la gestion des frais de traitement.**

Pour les dossiers pris en charge par les fonds mutualisés, veuillez consulter le montant du forfait accordé dans le logiciel Gesform, situé dans le premier onglet de la DAPEC sous la rubrique "observation". Nous vous invitons à vous y référer lors de vos demandes de remboursement des frais de traitement.

Nous vous recommandons également, pour vos dossiers d'Études Promotionnelles pris en charge sur le budget PLAN, d'indiquer de la même manière dans l'observation de la DAPEC le montant du forfait traitement ainsi que le calcul utilisé pour les formations discontinues. Cette pratique facilitera la gestion de vos dossiers.

**Formation discontinue****Comment considère-t'on une formation discontinue ?**

Une formation discontinue se définit comme un mode d'apprentissage où les périodes de cours ou de stages sont entrecoupées de pauses ou d'interruptions (hors vacances scolaires), conformément aux exigences du programme d'études. Pendant ces périodes d'arrêt, les stagiaires doivent retourner sur leur poste au sein de leur service de l'établissement.

Certains agents peuvent être dispensés de suivre l'intégralité de la formation en raison de leur expérience professionnelle ou de leur grade. Les modalités de cette dispense sont précisées dans la convention avec l'organisme de formation, indiquant quels stages ou modules l'agent n'est pas tenu de suivre. Ce dernier devra alors retourner dans son service. Cette pratique est notamment observée dans le cadre des formations pour les aides-soignants.

**Quel calcul utiliser pour le remboursement des frais de traitement ?**

Pour simplifier nous avons choisi de lisser le forfait de manière mensuelle sur la totalité de la durée (hors mois d'août).

Nombre d'heures totale (cours + stage) X Forfait horaire (selon date de début du dossier) / nombre de mois total.

*Exemple :*

DE Aide-Soignant, l'agent n'est pas obligé de faire un stage au regard de son parcours professionnel. Au lieu de faire 1 540 heures, l'agent ne fera que 1 365 heures. Il débute sa formation le 01/09/2024 jusqu'au 25/07/2025.

*Voici les calculs pour le remboursement des frais de traitement mensuels :*

*1365 Heures X 20,11€ / 11 mois = arrondis à 2 495 €*

*2024 : 2495 € X 4*

*2025 : 2495 € X 7*

## Les forfaits à utiliser selon le début de la formation

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il faudra prendre en compte

- le grade de l'agent au moment de son départ en formation

GRADE	Formation débutée avant le 01/09/2022		Formation débutée à partir du 01/09/2022		Formation débutée A partir du 01/01/2024	
	FORFAIT MENSUEL Formation continue	FORFAIT HORAIRE formation discontinue	FORFAIT MENSUEL Formation continue	FORFAIT HORAIRE formation discontinue	FORFAIT MENSUEL Formation continue	FORFAIT HORAIRE formation discontinue
Adjoint administratif	2690	17,74	3000	19,78	3050	20,11
Agent Entretien Qualifié						
Agent Serv Hosp Qualifié						
Aide-Soignant	2990	19,71	3400	22,42	3450	22,75
Accompagnant éducatif et social						
Aide Médico psychologique						
Auxiliaire de Puériculture						
Ouvrier Principal	3490	23,01	3600	23,74	3650	24,07
Assistant de service social						
Educateur spécialisé						
Préparateur en pharmacie hospitalière						
Infirmier						
Infirmier de bloc opératoire	3790	24,99	3900	25,71	3960	26,11

Dans un 2<sup>nd</sup> temps, si le grade de l'agent ne se trouve pas dans la liste ci-dessus :

- il faudra utiliser la catégorie de l'agent au moment de son départ en formation

CATEGORIE	FORFAIT MENSUEL Formation continue	FORFAIT HORAIRE formation discontinue	FORFAIT MENSUEL Formation continue	FORFAIT HORAIRE formation discontinue	FORFAIT MENSUEL Formation continue	FORFAIT HORAIRE formation discontinue
Catégorie A	4190	27,63	4300	28,35	4360	28,75
Catégorie B	3490	23,01	3600	23,74	3650	24,07
Catégorie C	2890	19,05	3000	19,78	3050	20,11

## Gestion de l'absence de l'agent

En cas d'absence continue dépassant 15 jours calendaires, le remboursement pour le mois entier concerné ne pourra pas être réclamé.

Pour les dossiers pris sur votre budget PLAN, attention à bien régulariser l'engagement. Pour les dossiers financés sur les fonds mutualisés, merci de nous informer par mail, pour que l'on puisse régulariser l'engagement.